

UN/SCEGHS/9/INF.21

COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES ET DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES

Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé
de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Neuvième session, 11-13 juillet 2005

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

MISE EN ŒUVRE DU SGH

Coopération avec le PNUE (Convention de Bâle)

Note du secrétariat

Le secrétariat reproduit ci-après un compte rendu de séance du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) intitulé « Travaux sur les caractéristiques de danger (section II de la décision VII/17) (fondé sur la proposition soumise par le secrétariat dans le document UNEP/CHW/OEWG/4/14) »

**Groupe de travail à composition non limitée de la Convention
de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières
de déchets dangereux et de leur élimination**
Quatrième réunion
Genève, 4-8 juillet 2005
Point 5 m) de l'ordre du jour

**Application des décisions adoptées par la Conférence des Parties
à sa septième réunion : travaux sur les caractéristiques de danger :
section II (décision VII/17)**

**Travaux sur les caractéristiques de danger (section II de la
décision VII/17) (fondé sur la proposition soumise par le
secrétariat dans le document UNEP/CHW/OEWG/4/14)**

**Texte présenté par le groupe de contact sur les questions
techniques***

Le Groupe de travail à composition non limitée,

Rappelant la décision VII/17,

1. ***Approuve*** l'établissement de relations de travail entre lui-même et le Sous-Comité d'experts des Nations Unies sur le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, s'agissant des caractéristiques de danger et des éléments du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques;
2. ***Décide*** de créer un groupe de correspondance **entre lui-même et le Sous-Comité d'experts des Nations Unies sur le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques** et adopte le mandat du groupe de correspondance figurant dans l'annexe à la présente décision;
3. ***Invite*** les Parties et autres intéressés à **proposer des participants pour le groupe de correspondance** au secrétariat d'ici au 31 août 2005;
4. ***Prie*** le secrétariat de faire régulièrement rapport sur les résultats des travaux du groupe de correspondance au Groupe de travail à composition non limitée **et à la Conférence des Parties**;
5. ***Invite*** le Comité d'experts des Nations Unies sur le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques à **examiner aussi le mandat ci-joint en vue de son adoption.**

* Nouveau texte en gras.

Annexe

Mandat du groupe de correspondance entre le Sous-Comité d'experts des Nations Unies sur le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques et le Groupe de travail à composition non limitée de la Convention de Bâle sur les caractéristiques de danger

1. Les tâches du groupe de correspondance sur les caractéristiques de danger entre le Sous-Comité d'experts des Nations Unies sur le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques et le Groupe de travail à composition non limitée de la Convention de Bâle sont les suivantes :

a) Travailler entre les réunions, de préférence par voie électronique, en vue de procéder à des consultations **entre les experts** du Sous-Comité d'experts des Nations Unies sur le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques **et les experts du Groupe de travail à composition non limitée sur** l'élaboration de directives concernant les caractéristiques de danger et la révision des directives de ce types adoptées par la Conférence des Parties;

b) Relever les incohérences, les discordances et les carences dans la classification des dangers utilisée ou élaborée au niveau international afin de recommander des mesures appropriées à la Conférence des Parties;

c) Travailler à l'harmonisation des systèmes de classification des dangers au niveau international afin d'aider les Parties à appliquer la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et d'améliorer la cohérence au niveau international en matière de classification des déchets et des produits chimiques;

d) Etablir un programme de travail;

e) Faire régulièrement rapport sur l'avancement de ses travaux **au Sous-Comité d'experts des Nations Unies sur le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques** et au Groupe de travail à composition non limitée.

2. Le groupe de correspondance pourra inviter des experts à participer à ses travaux si besoin est, en fonction des caractéristiques de danger examinées.